

Mise en consultation de l'EMPD visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses

Formulaire à envoyer jusqu'au 3 octobre à 12h à robin.eymann@vd.ch

Organisation	UCV
Personne de contact	Eloi Fellay
Date et signature	03.10.2022

Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorable au projet soumis ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	Bien que favorables aux objectifs poursuivis et aux mesures proposées, des adaptations du décret nous semblent nécessaires. En particulier, les communes ne semblent pas toutes en mesure de mettre en œuvre dans la pratique le décret, puis de réprimer les infractions.

Remarques par rapport aux articles spécifiques

Article 1 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 2 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	Comment déterminer le début ou la fin de l'activité d'un monument historique éclairé ? Le choix devrait être laissé aux communes ; ces éclairages pouvant aussi avoir des effets au niveau sécuritaire qui doivent pouvoir être pris en considération au cas par cas. Une piste serait dès lors de modérer l'article 2 avec une formulation telle que proposée dans la seconde partie de l'art. 1, al. 2. En pratique, ces éclairages sont parfois branchés sur l'éclairage public et les fournisseurs ne semblent pas tous en mesure de faire les adaptations nécessaires d'ici cet hiver.
Article 3 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 4 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non

Commentaire	Certaines communes ont pris les devants en arrivant à des accords volontaires avec leurs commerçants qui sont parfois plus, mais aussi quelques fois moins restrictifs. Comme il s'agit sur le principe d'une compétence communale, une impulsion ou incitation pour une uniformisation par le canton est bienvenue. Cependant un décret obligatoire contrôlé et réprimé par les communes semble compliqué à mettre en œuvre.
Article 5 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	Comment devraient agir les communes pour les enseignes mise sur des bâtiments résidentiels à des fins publicitaires (procédé de réclame pour compte de tiers) ? Si cet article semble clair pour les procédés de réclame pour compte propre (en espérant que cela soit techniquement possible), cela peut créer des inégalités de traitement importantes.
Article 6 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	Une uniformisation de la pratique minimale à travers le canton semble souhaitée par les communes. L'horaire est discutable pour des communes concernées par des nocturnes ou un marché de Noël. La formulation 1 heure après la fin de l'activité commerciale ou associative autorisée sur la voie publique pourrait être plus judicieuse et adaptable.
Article 7 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	<p>Les capacités de réalisations pratiques de ces restrictions ne sont pas toutes en mains communales et faire appliquer un décret cantonal soit avertir puis amender est du ressort des autorités de police. Pour les communes qui ne disposent pas d'un corps de police ce contrôle de nuit est peu réaliste.</p> <p>Les communes, dans la mesure de leurs ressources, restent toutefois prêtes à s'investir dans cette situation énergétique particulière en collaboration avec les autorités cantonales et fédérales. Les communes sont prêtes à travailler de concert avec le Canton pour économiser l'électricité et inciter particuliers et entreprises à faire de même. Si des contrôles et des sanctions doivent être organisés, le dispositif devrait s'inspirer de ce qui a été fait durant la pandémie (coordination police cantonale, polices communales, ASP, police du commerce). Confier uniquement aux communes la mise en œuvre et les sanctions créera inévitablement de fortes inégalités de traitement en fonction des ressources mobilisables et de la volonté politique de réprimer ou non.</p>
Article 8 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	